

exemple l'autorité de l'*Index* et celles du *Saint-Office*, et ne semblent pas s'apercevoir des conséquences de cette confusion. En cette matière, comme en bien d'autres, hélas ! l'ignorance est peut-être encore le plus grand mal ! Mais c'est une ignorance coupable et que, dans l'espèce, rien ne peut excuser.

— Des catholiques vraiment attachés à leur foi ne se trouveront jamais gênés par l'*Index*, qui n'est un épouvantail que pour ceux qui sont peu assurés de leur foi. Mais ils devraient alors reconnaître que l'*Index* est pour eux, aussi bien que pour leurs lecteurs éventuels, une salutaire protection. A notre époque surtout, où la multiplicité des publications est extraordinaire, une telle institution est si nécessaire qu'il faudrait l'inventer, si déjà elle n'existait. C'est donc faire œuvre de mauvais catholiques que de travailler à en amoindrir l'autorité. L'Eglise continue toujours, parce qu'elle est notre mère, à prévenir ses enfants qu'il y a des livres *qu'il ne faut pas lire*. Elle leur défend donc de les lire et même de les conserver, dès qu'elle leur a dit qu'ils étaient dangereux. Les décrets de la congrégation de l'*Index* sont obligatoires pour les fidèles du monde entier. Sa Sainteté Léon XIII le rappelait encore en 1897, dans sa constitution *Officiorum* : « Les livres condamnés par les Siège apostolique seront considérés comme prohibés dans le monde entier et en quelques langues qu'ils soient traduits ».

— Quelle folie de supposer que l'Eglise puisse revenir sur d'aussi sages décisions ! Elle demande à ses enfants d'en accepter généreusement et humblement, s'il le faut, la salutaire contrainte. Elle n'ignore pas qu'en condamnant un livre, elle cause à celui qui l'a écrit une véritable douleur. Mais c'est une douleur nécessaire. Elle le supplie de l'accepter chrétiennement. Elle a, presque toujours, la consolation d'apprendre